



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 4 décembre 2018

Suite à l'article paru dans Ouest-France « L'abattoir de Challans fermé depuis hier », le préfet tient à apporter les précisions suivantes :

Après plusieurs mises en demeure, cet abattoir a fait l'objet, le 14 novembre 2018, d'un arrêté de suspension de la dérogation à l'étourdissement préalable des animaux avant leur mise à mort dans le cadre de l'abattage rituel halal, activité qui ne représente qu'une partie de celle de l'abattoir.

Cette suspension est motivée par le non-respect des règles relatives à la protection animale, les mesures correctives demandées à plusieurs reprises par les services de l'Etat quant à l'organisation et au fonctionnement de cet abattoir dans son activité d'abattage rituel n'ayant pas été apportées.

Depuis le 14 novembre dernier, les services de l'État et ceux de la SEAC ont travaillé ensemble pour l'amélioration des pratiques afin que la SEAC puisse récupérer le bénéfice de la dérogation dont elle bénéficiait au titre de l'abattage halal.

Les services de l'Etat sont donc surpris de la décision prise par la direction de fermer l'établissement.

